ASSURANCE BILLETTERIE

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie d'assurance : AWP P&C S.A. – succursale néerlandaise opérant sous la dénomination Allianz Partners. Numéro d'identification de l'entreprise : 33094603. Enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Produit: Ticketmaster – Assurance Annulation du billet de l'événement

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance Ticketmaster Assurance Annulation du billet de l'événement. Il ne prend pas compte vos demandes et besoins spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Lors de la souscription, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Notre produit est un produit d'assurance annulation du billet de l'événement et est proposé aux personnes qui ont réservé un événement auprès de Ticketmaster



QU'EST CE QUI EST ASSURE?

Annulation du billet de l'événement

Quels événements sont assurés?

- ✓ Décès ;
- ✓ Blessure ;
- ✓ Maladie ou blessure inattendue n'ayant pas donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation de l'événement ;
- ✓ Quarantaine :
- ✓ Procédure judiciaire le jour de l'événement.

Qu'est ce qui sera remboursé?

✓ Frais d'annulation non remboursables par le Partenaire Ticketmaster Plafond assuré: 1 000 € par ticket



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURE?

Annulation du billet de l'événement

- x Les maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation de l'événement
- x Les billets d'événements n'ayant pas été achetés auprès du fournisseur de billets autorisé



Y A T IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE?

- Guerre ou actes de guerre
- Trouble civil à l'ordre public
- Attaques terroristes
- Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- Maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation de l'événement
- Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans la garantie
- Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement



OU SUIS JE COUVERT(E)?

- La garantie Annulation du billet de l'événement s'applique au billet d'événement assuré.
- L'assurance Annulation du billet de l'événement couvre les personnes ayant leur résidence principale en France et ayant réservé un billet d'événement se déroulant en Europe, à l'exclusion des pays en zones de guerre ou des pays figurant dans la liste disponible à l'adresse suivante: http://pasyexlus.votreassistance.fr



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui me sont demandées ;
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat;
- Lire attentivement les documents contractuels pour m'assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat;
- Prendre des mesures raisonnables pour me protéger et protéger mes biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat par tout moyen auprès du partenaire.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN?

La garantie Annulation du billet de l'événement débute à la date de réservation de l'événement et se termine au début de l'événement.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT?

Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans le contrat d'assurance.

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à l'initiative du souscripteur n'est nécessaire.

Le souscripteur peut renoncer au contrat d'assurance, si le contrat d'assurance est d'une durée supérieure à 30 jours, dans les 30 jours suivant la souscription du contrat.

Dans les cas ci-dessus, contacter Ticketmaster pour demander la renonciation au contrat d'assurance.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance ; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.

EVENT TICKET INSURANCE

Insurance Product Information Document



Insurance Company: AWP P&C S.A. – Dutch Branch, trading as Allianz Partners, registered at the Dutch Authority for the Financial Markets (AFM) No 12000535 and authorised by L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) in France.

Product: Ticketmaster – Event Ticket Cancellation Insurance

This document provides a summary of key information about the insurance product Ticketmaster Event Ticket Cancellation and doesn't take into consideration your specific demands and needs. Full pre-contractual information are provided in the insurance product's general conditions. Upon purchase you will receive the contractual information with details of your insurance cover. To be fully informed, please read them carefully.

What type of insurance is this?

Our product is an event ticket cancellation insurance product and offered to individuals which have booked an event with Ticketmaster.



WHAT IS INSURED?

Event Ticket Cancellation

Which events are insured?

- ✓ Death;
- ✓ Injury;
- ✓ Unexpected serious illness that were not existing or treated within 180 days prior to taking out the insurance or booking the event;
- ✓ Individual quarantine
- ✓ Legal proceeding on the day of the event

What will be reimbursed?

✓ Amount of the ticket cancellation fees no refundable by Ticketmaster Sum insured: up to 1,000 € per ticket



WHAT IS NOT INSURED?

Event Ticket Cancellation

- x Existing illnesses that were last treated within 180 days prior to taking out the insurance or respectively to booking the event
- **x** Event tickets that has not been purchased from the authorized ticket



ARE THERE ANY RESTRICTIONS ON COVER?

- War or acts of war
- Civil disorder or unrest
- Terrorist events
- Your intentional self-harm or if you attempt or commit suicide
- Existing illnesses that were last treated within 180 days prior to taking out the insurance or respectively to booking the event
- Local health situations, pollution, meteorological or climate events
- Natural disaster, except when and to the extent that a natural disaster is expressly referenced in the insured covers
- The consumption of alcohol or drugs not medically prescribed



WHERE AM I COVERED?

- Event Ticket Cancellation applies to the insured event ticket.
- Event Ticket Cancellation insurance covers the insured persons of the purchased tickets. They must be domiciled and have their primary residence in France. Events are covered within Europe, except in war zones or in sanctioned countries listed as excluded by the insurer: http://paysexclus.votreassistance.fr



WHAT ARE MY OBLIGATIONS?

To avoid the policy being cancelled and claims being reduced or refused, the insured must: When taking out this policy

- Provide the insurer with relevant, true and complete information allowing the insurer to underwrite the policy;
- Provide the insurer with supporting documents when requested;
- Pay the premium as detailed in the policy;
- Read the policy documentation carefully to ensure that it provides the cover needed and that all applicable terms and conditions are understood.

Once the policy is in effect

- Tell the insurer as soon as possible of any changes that arise and that may affect the cover;
- Take reasonable care to protect himself and his property against accident, injury, loss and damage and to minimize any claim.

In the event of a claim

- Contact the insurer to make the claim immediately after an event arises, in concordance with the terms and conditions and provide the insurer with all supporting documents enabling to process the claim;
- Inform the insurer in case of dual insurance and tell the insurer if the insured has received payment from another insurer for all or part of the claim.



WHEN AND HOW DO I PAY?

Premium is paid at the time of the event ticket insurance subscription, by the means of payment accepted at the time of the purchase.



WHEN DOES THE COVER START AND END?

The Event Ticket Cancellation coverage begins on the booking event date and ends with the start of the event.



HOW DO I CANCEL THE CONTRACT?

The insurance contract ends at the agreed point in time. If this a short term policy , the policyholder does not have to cancel.

The policyholder can cancel the insurance policy if the insurance exceeds 30 days, within 30 days of taking out the policy.

In the above case, please contact Ticketmaster to ask for the policy cancellation.

Please note that the cancellation of the policy is not possible if the insured has made a claim or the event has started. Therefore, no refund of premium will be made.